

GRAND-BIGARD



Cammaert. P.



ARTHUR COSYN

GRAND-BIGARD

NOTICE DESCRIPTIVE

I^{re} ÉDITION



PRIX : 1 fr. 50

SIÈGE SOCIAL DU TOURING-CLUB DE BELGIQUE
RUE ROYALE, *Passage de la Bibliothèque*, 4 (*Statue Belliard*)
BRUXELLES

—
1910

TROISIÈME PARTIE

≡ ANNEXES ≡

ANNEXE I

LETTRES PATENTES DU TITRE DE MARQUIS
POUR LE COMTE ET COMTESSE DE KONIGSEGG-ERPS,
APPLICABLE SUR LEUR TERRE DE BIJGAERD
SOUS LE NOM DE BOISSCHOT

(Extraits)

Marie-Thérèse De la part de Notre très cher et féal Messire Charles-Ferdinand du Saint-Empire romain, comte de Königsegg et de Rottenfels, seigneur d'Autendorff et Stauffen, notre conseiller intime d'Etat actuel, vice-président de notre conseil suprême établi chez lez notre Personne sacrée pour les affaires de nos Pays-Bas, conseiller d'Epée en notre conseil d'Etat esdits Pays, et grand maître de la Cour de la Sér^{me} Archiduchesse Marie-Anne, notre très chère et très aimée sœur, Nous a été remontré en très profond respect, qu'il étoit.....

Savoir faisons que nous les choses susdites considérées, et aiant égard particulier aux bons et fidèles services constamment rendus à notre très auguste maison par leurs respectifs ancêtres et parents, et à ceux que continuent de nous rendre le remontrant et autre de sa famille, comme aussi faisant attention à l'illustre et ancienne noblesse et origine tant de la famille de Königsegg que de celle de Boisschot, Nous créons les dits comte et comtesse de Königsegg Rottenfels-Erps, et successivement leurs descendants légitimes mâles et femelles nés et à naître..... marquis et marquises du dit nom de Boisschot, en érigeant leur terre et seigneurie de Bygaerd en titre de marquisat sous le nom de Boisschot etc.

(11 novembre 1741.)

(Registre aux chartes de la Chambre
des comptes, XX, n° 150, f° 288.)

ANNEXE II

ACQUISITION DU CHATEAU DE GRAND-BIGARD,

AU PROFIT

DU CITOIEN JOSEPH-ADRIEN VAN MULDER,

HABITANT DE LA VILLE DE BRUXELLES

Au nom de la République Française,

Pardevant moi Nicolas-Guillaume Lindemans, notaire public, admis pour le Département de la Dyle, résident à Bruxelles chef lieu de l'arrondissement, fut présente Dame Marie Françoise De Zierotin, Epouse de Maximilien De la Tour Tassis, habitante de la dite commune, y demeurante Rue de l'Education Section 6. Numéro 1288. a l'effet des présentes autorisée par son dit mari, ensuite de sa procuration passée à Neubourg le vingt six mars dix huit cents et un par devant Charles Kaiser, notaire public immatriculé au dit lieu, légalisée le jour suivant par la Régence électorale de Bavière. Laquelle comparante a volontairement reconnu et confessé par les présentes avoir vendu, cédé, transporté et délaissé de maintenant a toujours, au citoyen Joseph-Adrien Van Mulders, habitant de la même commune, y demeurant Place du Nouveau Marché-aux-Grains Section 3. Numéro 1312. a ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause a l'avenir; certain terrain et maison de plaisance, dit le chateau de Grand-Bigard, consistant en un vaste bâtiment, remise, écurie et bascour devant, item une tour et petite houblonnière atenant, item un beau jardin garni d'arbres fruitiers contigu au dit chateau et autres appartenances, contenant le tout ensemble deux journaux-septante et une verges, sis et situé en la commune de Grand-Bigard, ainsi que ledit terrain, chateau et lieux se poursuivent et comportent et etendent de toutes parts et de fonds en comble, sans aucune chose en excepter ni réserver par la dite Dame vendeuse, tenant la totalité du dit terrain du midi a la muraille et le corps de logis d'une ferme appartenante a la vendeuse, et ainsi tout le long de la dite muraille jusqu'à la pointe d'icelle où se trouve l'ouverture d'une grille de fer servant d'avenue au dit chateau laquelle grille sera propre au même chateau, et par dela de l'ouverture de la dite grille en angle saillant, et en ligne directe vers le midi a la profondeur de l'écurie qui s'y trouve, de manière que le mur mitoyen qui sépare en largeur cette écurie et la chambre de la dite ferme y servira d'alignement, en sorte que le dit angle saillant commençant par dela de l'ouverture de la grille précitée et étant vers le Levant borné par le contremur du jardin, forme le contour du dit angle, et est propre au dit chateau; de l'Occident au grand étang dit du chateau appartenant au citoyen Poussielque, du Nord et du Levant a l'étang dit le petit étang du chateau appartenant au même Poussielque.

Item est convenu entre parties contractantes que toutes les murailles qui séparent le terrain du dit chateau et la ferme de la dame vendeuse (a l'exception de celle qui sépare l'écurie et la chambre de la dite ferme) appartiendront en entier a la même ferme, il est néanmoins permis au propriétaire du chateau d'atacher et conduire des arbres fruitiers sur la partie extérieure des dits murs pour autant qu'ils aboutissent au terrain du chateau,

Item que le propriétaire du chateau aura en tout temps la libre entrée et sortie des memes biens par le pont et l'ouverture de la porte cochère servant d'entrée a la ferme ainsi et de la manière que la dite entrée se trouve désignée sous les lettres A. B. C. et D. dans la carte figurative atachée aux conditions de la vente simulée des dits biens a la requete de la dame vendeuse operée par moi Notaire le six Prairial an Neuf, enregistré le quinze suivant sous Smets, a la quelle carte parties contractantes se referent pour autant qu'ils n'y auroient pas dérogé par les présentes, en sorte que la dite porte cochère et le pont dans la dite carte désigné sous la lettre B. seront communs entre la dame vendeuse comme propriétaire de la ferme et le propriétaire du chateau et devront etre entretenus et restaurés à frais communs, et le propriétaire du chateau se pourvoira d'une clef de la dite porte cochère a ses frais lorsque bon lui semblera,

Item aura le propriétaire du dit chateau le libre passage par la dreve de la dame vendeuse située vers le Nord et conduisant sur la chaussée de Gand à Bruxelles, a quel effet il sera obligé de se procurer une clef de la barriere

Item que la pompe qui se trouve pres de la grille du chateau ainsi que le puits d'icelui étant sur la bascour du dit chateau seront communs

Item que le pont qui se trouve vers le couchant ainsi que les accessoires d'icelui appartient au citoyen Poussielgue comme propriétaire des étangs,

Item ne font partie de la presente vente les meubles et effets

Item les contributions foncieres ainsi que des portes et fenetres jusqu'à l'an neuf inclusivement seront payées par la dame vendeuse, et celles à imposer par la suite seront a charge de l'aqueur,

Quels biens cidevant vinculés de fideicommiss appartenoint a la dame vendeuse a titre du droit d'ainesse du chef de ses pere et mere, quel droit est aboli en vertu des decrets de la Convention nationale du quinze mars 1700 quatre-vingt-dix publiés dans le Departement de la Dyle le dix sept Brumaire an quatre et le vingt neuf Brumaire de la meme année, et ainsi par elle et ses ancetres possedés dans une possession paisible et publique de trente, quarante et plus d'années, de quelle qualification l'aqueur se tient content;

CETTE VENTE, CESSION ET TRANSPORT fait pour et moiennant la somme de trois mille florins argent de change (: en monnaie decimale six mille trois cents quarante neuf francs vingt centimes :) quelle somme sera versée et payée sous la quittance du citoyen Louis Merx, pere, demeurant rue de la Montagne à Bruxelles, a ce autorisé ensuite de la procuration precitée; consequemment la dame vendeuse a des apresent a toujours mis et subrogé le dit citoyen Joseph Adrien Van Mulders en sa place, droits de propriété, noms, raisons et actions, sous promesse de lui garantir ajamais de tous troubles, evictions, actions, dettes, hypotheques et autres empechemens generalement quelconques, meme de prendre le fait et cause du dit aqueur aussi tot qu'il lui aura denoncé les troubles a lui faits, et ce a peine de tous depens, dommages et interets,

Fait et passé à Bruxelles le dix neuf Thermidor an neuf, en présence des citoyens Joseph Louis Maillet et Augustin Van Remoortere

Enregistré à Bruxelles le vingt trois Thermidor an neuf, Reçu deux cent cinquante quatre francs quarante centimes, plus vingt cinq francs quarante quatre centimes pour subvention. Signé Faider sur ^{re}.

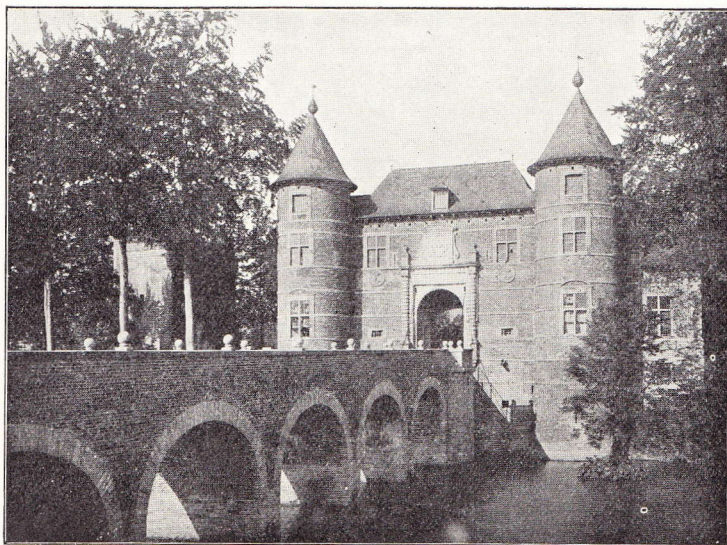
Pour expedition conforme,
N. G. LINDEMANS, not.

Transcrit littéralement le trois fructidor an neuf de la republique a midi au
Bureau des hypotheques de Bruxelles. Volume

reçu 1° pour droit d'un et demi pour cent.	95.25
2° pour subvention de guerre.	9.53
3° pour salaire	3.50
4° pour timbre de registre.	1.50
	109.78

D'AUBREME.

(Suit une « quittance finale » signée L. Mercx, datée du 2 Brumaire an 10.)



L'entrée du château de Grand-Bigard

TITRE D'ACQUISITION DES ALÉES DITES DU CHATEAU
DE GRAND-BIGARD, ARBRES, PLANTATIONS
ET AUTRES PREEMINENCES

AU PROFIT DU

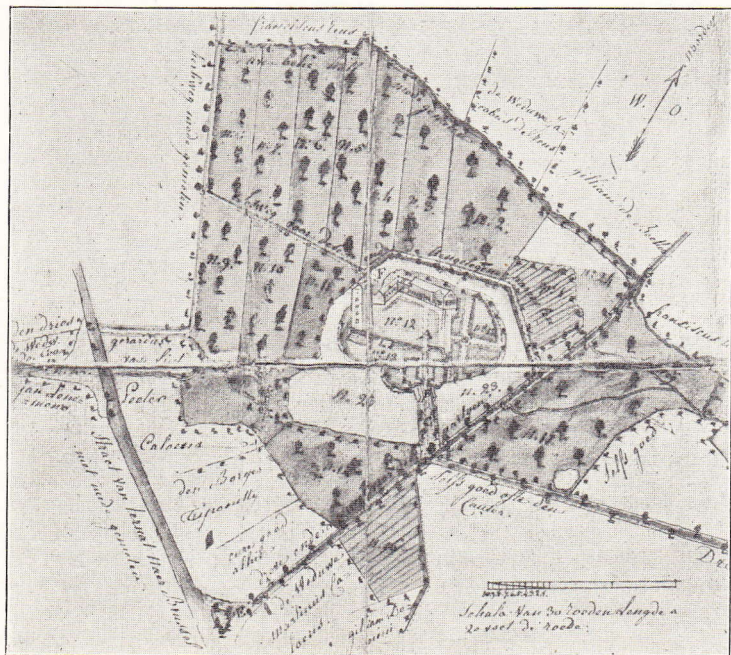
CITOIEN JOSEPH-ADRIEN VAN MULDER,

HOMME DE LOI DEMEURANT A GRAND-BIGARD

Au nom de la République Française,

Par devant moi Nicolas Guillaume Lindemans, Notaire public, residant a Bruxelles, chef lieu du premier arrondissement du Departement de la Dyle, fut present le citoyen *Joseph Louis Maillet*, particulier, habitant de la dite commune, y demeurant rue de la Montagne Section 5. N° 8r3. lequel a volontairement vendu, cédé et transporté en pleine propriété de maintenant a toujours au citoyen Joseph Adrien Van Mulders, homme de loi, habitant de la commune de Grand Bigard, a ce present et acceptant pour lui, ses hoirs et ayant cause a l'avenir, tous les plantaisons, alées arbres, arbrisseaux et autres bois qui se trouvent aux bords des biens vendus par la dame Marie Françoise Josephe Antoinette De la Tour Tassis née Zierotin et qu'elle se seroit reservé ensuite des conditions de vente dont mention sera fait ci-apres, Item les plantages, terrains, droits de propriété et autres preeminences qui en quelque sorte et maniere, a quel titre et de quel chef que ce puisse etre nuls exceptés ni reservés appartenoient et pourroient appartenir a la dite dame De la Tour Tassis née De Zierotin, dans la commune de Grand Bigard et notamment les alées dites les alées du chateau de Grand Bigard ainsi que les arbres qui s'y trouvent. lesquelles alées ont trois sorties l'une le tout plus au long designé dans la carte figurative du geometre De Becker sous les lettres E. D. G. attachée aux conditions de la vente publique faite par moi Notaire a la requete de la dite dame De la Tour Tassis le six Prairial an Neuf, enregistré le quinze suivant sous Smets, aux benefices et servitudes, actifs e passifs auxquels les memes plantages, bords, chemins, alées et autres heritages pourroient être assujettis, ensuite des clauses et conditions portées au contract de vente du chateau de Grand Bigard passé entre la dite dame De la Tour Tassis et le susnommé Van Mulders comme aquereur du dit chateau, devant moi Notaire en date Dix neuf Thermidor an Neuf, enregistré Item ensuite des conditions de la vente des biens operée a la requete de la dite dame De la Tour Tassis par le notaire Jean Joseph De Troch, residant a Laeken, en date onze Frimaire an Dix, enregistré ; la présente cession et transport fait pour et moiennant la somme de mil francs numeraire metallique laquelle somme

Fait et passé à Bruxelles dans mon étude le sept Floreal an Douze



TITRE DE PROPRIÉTÉ DE DEUX JOURNAUX DE BOIS

SITUÉS A GRAND-BIGARD

AU PROFIT DE

DEMOISELLE MARIE-CATHERINE DRIESSENS

DOMICILIÉE A GRAND-BIGARD

Napoléon par la grace de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français, a tous presens et avenir, Salut, Savoir faisons que pardevant moi Nicolas Guillaume Lindemans, notaire à Bruxelles, furent presens Monsieur Alexandre Poussielgue, chirurgien en chef du corps d'armée du prince Murat, et dame Marie Barbe Stuckens, son epouse, qu'il autorise a l'effet des presentes, habitant de la dite ville y demeurant Rue de Ruysbroeck Section 7. N° 856. les quels ont reconnu et confessé par les présentes avoir vendu, cédé et transporté de maintenant a toujours à Demoiselle *Marie Catherine Driessens*, particulière, habitante de la commune de Grand Bigard, a ce presente et acceptant, une partie de bois avec les arbres qui s'y trouvent désignée dans la carte figurative qui en a été formée numéro quatre, contenant soixante deux ares soixante douze centiares et demi, ou deux journaux, située dans la commune de Grand Bigard, confinée du Midi par le petit étang du chateau nommé l'étang des cignes, du couchant par Pierre Charles Van Junis, du Nord par le ruisseau nommé Haeverbeke et du Levant par le dit Van Junis, sans cependant vouloir garantir quelque mesure en sorte que la plus forte mesure sera au profit de l'acceptante et celle inferieure a son desavantage; laquelle piece appartenoit aux cédants l'ayant acquis entre autres biens suivant l'acte de transcription passé devant moi notaire en date Neuf Messidor An Neuf, enregistré.; cette vente, cession et transport fait pour et moiennant la somme de quatorze cent cinquante un francs vingt quatre centimes, ou huit cent florins argent courant de Brabant, la quelle somme . . .

Fait et passé à Bruxelles en la demeure des cédants, ce quatre juin dix huit cent six, en présence

FONDATIONS DE MESSES

Au XVIII^e siècle, d'après les notes laissées par M. le curé Garcy, le seigneur de Bigard payait au curé 12 florins, pour les messes à dire au château.

Les messes ne furent pas célébrées par son prédécesseur, mais il y en eut trente de son temps (30 *missen* « *de beata Maria* » *volgens reductie*), parce que, dit-il, il trouva parmi les archives du château, une ancienne fondation de trois messes par semaine, remontant à Florent de Bigard; à cette fondation, il était assigné une rente sur les prairies du fermier du château, rapportant précisément les 12 florins dont il est question ci-dessus.

Le seigneur payait aussi chaque année trois muids de blé, fondation dont le curé Garcy ignorait l'origine. Ainsi que le constate Wauters, cette fondation, aussi ancienne que l'église, se rapporte au cantuaire du château ou *chapellenie des âmes*.

* * *

Le curé recevait annuellement, à la Saint-Jean, de l'église et des pauvres, 40 setiers 1/4 de blé, mesure d'Assche; il recevait aussi, en argent, 64 florins 19 sous. C'est ce qui appert des comptes de l'église de 1731 à 1736.

Les bénéfices en blé résultaient d'anciennes fondations, à savoir :

1^o Jean de Groen, curé du village, institua en 1420 une messe anniversaire, avec distributions de pain (en mai), fondation à laquelle il était assigné deux parcelles de terre sises à Relegghem. 1 setier.

2^o Marie Cortergiers, veuve de Jean Van der Straeten, fonda en 1447 une messe anniversaire pour laquelle elle laissa 1 muid de seigle sur le tiers de 10 bonniers de bois à côté des biens censeaux de l'hof ten Bossche 1 setier.

(Elle laissa aussi un bénéfice sur 3 journaux de terre situés *op d'Espe*; le revenu en était réservé au curé, après prélèvement d'un muid de blé.)

3^o Jean de Groen (le jeune), curé du village, fonda en 1450 une messe anniversaire, qu'il dota de trois parcelles de terre situées à Bigard 1 setier.

4^o Par testament du 28 octobre 1504, Hubert Estor, curé du village, institua trois messes par semaine, de *Requiem* le lundi, de *Sanctissima Trinitatis* le mercredi et de *Sancta Crucis* le vendredi, fondation pour laquelle il laissa moitié à l'église et moitié aux pauvres, 6 muids de blé, mesure d'Assche, soit 36 setiers.

5^o Suivant les comptes de 1571, il est payé au curé 5 quarts de blé pour les messes de Liévin Plas et Jean Van der Elst, y compris certain bien sur le *Rochhoud*. 1 setier, 1 quart.

La donation Hubert Estor prévoit la fondation d'une messe anniversaire en novembre, avec distribution de 6 setiers de blé et 3 setiers transformés en pain; le curé recevait 2 chapons et 2 vieux gros (*oude groeten*), chaque chapelain ainsi que chaque maître de l'église et des pauvres, 1 chapon et 1 vieux gros, le sacristain, 1 chapon et 2 vieux gros.

Les chapons étaient levés à Walferghem; les vieux gros à Bruxelles (*in de Verveir straet, in den hoek*).

Le dit Estor laissa aussi 2 florins du Rhin, pour la messe de ses parents, ainsi que divers autres dons pour des offices à la Sainte-Catherine, à la Sainte-Barbe, etc.

* * *

La cure bénéficiait, en outre, de quelques autres fondations anciennes :

1^o Marguerite, fille de Florent de Bigard, fonda en 1487 des messes de *Venerabili Sacramenti* (on célébra plus tard huit messes dans l'octave du Saint Sacrement, avec salut, le soir); pour cette fondation, elle donna à l'église une rente de 4 florins sur des biens situés dans le marquisat d'Anvers.

La même Marguerite de Bigard dota l'église d'autres bénéfices. Sa fondation du 11 mai 1456 réserve certains avantages au curé (*comt den parochiaen, en als cappe-laen, twee veijf paerten in vier cheyns guldens en vier cappuijaen voor haer jaer-getije*).

2^o Une demoiselle de la famille Roggemans institua deux messes par semaine, pour lesquelles l'église et les pauvres payaient par moitié 6 florins.

3^o En 1468, Sapience, fille de Florent de Bigard, dota, par moitié, l'église, le curé et le sacristain de ce village, ainsi que l'église, le curé et le vicaire de Saint-Nicolas à Bruxelles, de terres situées à Pede-Sainte-Gertrude et à Lennick-Saint-Martin.

4^o A charge des Pauvres, il a été fondé une messe par semaine *de nostra domina s. s.*, fondation pour laquelle on célébra plus tard huit messes pendant l'octave de Notre-Dame de la Visitation.

Les pauvres payaient aussi 3 florins par an en vertu d'une ancienne fondation, pour une messe de *requiem*.

Enfin, indépendamment de quelques autres fondations de création plus récente, dont une en faveur de la douairière de Königsegg-Erps (1788), j'ai trouvé des mentions d'une *chapellenie Ten-Bossche*, pour laquelle on payait 21 florins par an (1).

(1) *De fondatie geseyt de Capelrije Ten-Bossche, eene wekelijcke Misse beset op het landt van Peeter Timmermans, over eene somme van 525 guldens, aen hem angelegt Anno 1768.*

ANNEXE IV

REVENUS ET CHARGES DE L'ÉGLISE

En 1737-1739, le curé recevait :

a) DE L'ÉGLISE :

Pour chercher les saintes huiles	fl. 1.02
Pour les prêches de la Passion et de la Saint-Gilles.	1.10
Pour le service de l'église	24.11

b) DES PAUVRES :

Pour les susdits prêches	1.10
Pour le service de l'église et les fondations	25.06

Fl. 53.19

Il lui était alloué 6 florins pour les prix à distribuer au catéchisme.

* * *

Les dimes au profit de l'église étaient les suivantes en 1753 :

1 ^o De thiende op het landt van den pachter van den heer, verhuert.	fl. 80.00
2 ^o De thiende op het Cloosters Straete, verhuert.	75.00
3 ^o De thiende van aen de Capelle van Sint Joseph tot aen het wit peirdt, met de groote wijcke, verhuert.	73.10
4 ^o De thiende op den Loo Cauter en Sint-Jans Bosch, verhuert	70.00
5 ^o De thiende op eenen clijnen bosch, toebehoorende aen de Abbye, voor welcke volgens accord de Abbye alle 7 jaeren betaelt 17 guld. corant, dus s'jaers	2.9 1/4
6 ^o De thiende op het Breedtevelt, enz., verhuert	50.00
7 ^o De thiende op O. L. V. Wegh en op het land van pachter Cools, verhuert.	42.00
8 ^o De thiende van het schaerhout in de waerande van het casteel (wordt alle 6 jaeren gecapt), s'jaers	7.00

L'église possédait à cette époque :

1 ^o Trois journaux de terre het Eycken, entre le Heymbosch et le Peeterms bosch, loués	fl. 16.00
2 ^o Un demi-bonnier de terre sur le chemin de Zellick, loué	15.10
3 ^o » » à la croix de fer, loué	13.00
4 ^o Un journal de terre près du cimetière, loué.	6.00

* * *

En 1773, l'église possédait les revenus suivants :

Cens	fl. 23.16 1/2
Loyers et fermages	242.08 1/2
Cens en grain	3.16

Fl. 270.01

* * *

En 1804, les comptes indiquent les allocations suivantes au profit du curé :

a) A CHARGE DES PAUVRES :

20 1/8 koren, komt volgens spycker Maete van Assche. . fl.	69.8.6	fr.	125.93
Kerckelijcke diensten en fondatie	32.9.6		58.89
Sondaeghs gebedt en restant van huer boven een mudde koren s'jaers, à dry en dertig guld.	4.18.0		8.88

b) A CHARGE DE L'ÉGLISE :

Les mêmes sommes.

* * *

En 1806, les charges de la fabrique d'église s'élevaient à :

A M. le curé, pour trois messes par semaine et autres services divins, vingt rasiers, un demi-quartier de seigle par an, ancienne mesure d'Assche, ce qui fait, d'après le mercurial de l'an 1806, soixante huit florins huit sols six deniers, en argent décimal	fr.	124.12
Au même, pour le même objet (32 fl 9 s.)		58.91
Au clerc, pour le même objet (31 fl. 7 s 9 d.)		56.92
Au même, 3 rasiers 3 quartiers de seigle (12 fl. 7 s. 6 d.)		22.44
Aux pauvres de la commune (arriéré depuis 1796 : fr. 13.42 × 11)		147.62
Pour réparation de l'église (par approximation), 175 florins.		284.80
Pour l'entretien du culte (fl 91.12).		166.16
	Fr.	860.17

L'église possédait alors deux rentes, valant 48 fl. 6 s., ainsi que divers biens, donnant un revenu de fr. 467.04, à savoir :

A Grand-Bigard, une maison et 150 verges de terre	fr.	61.67
» » 692 » »		96.50
» 3 b. 3 j. et 86 v. de terre		215.36
A Beckerzeel, 2 journaux de terre		29.93
A Zellick, 4 j. 50 v. de terre		63.58
	Fr.	467.04
Fondations, etc.		46.33
Rentes en seigle		33.92
	Fr.	547.29

Non compris une maison à Grand-Bigard, avec terrain de 350 1/2 verges, dotée à la Légion d'honneur (*sic*) et qui doit être la cure.

ANNEXE V

DIMES NOVALES LEVÉES PAR LE CURÉ

DE GRAND-BIGARD.

On sait que, sous l'ancien régime, les curés levaient une dime, appelée *dime novale*, sur les terres mises en culture. Un des registres de notes de la cure de Grand-Bigard renferme une liste des noales, dressée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. En voici le résumé :

Lieu-dit *De Waerde*

1. — Une parcelle située près de la chapelle dite *het Cruys Cappelleken* et appartenant à la veuve de Philippe De Breuckel (*borgemeester*);

2. — Un bois, *den Melckstal*, converti en terre de culture. Le curé de Bigard y avait deux gerbes et Zellick la troisième. En 1758, cette novale fut cédée à Zellick en vertu d'un arbitrage judiciaire;

3. — Un bloc, *Schailliebroeck*, appartenant à l'abbaye, et situé entre la *Waerde* et le moulin à vent abbatial. De nouveau converti en prairie et, en 1782, couvert d'avoine.

Lieu-dit *De Hespe*

4. — Deux parcelles, *de Queylappe*, à gauche de la route de Zellick. Attribué à Zellick (accord 1758);

5. — Une prairie convertie en culture, puis en ferme, soit un demi-bonnier, le long de la dite route (*s'heere straet loopende van Bygaerden naer Zellick*). Attribué à Zellick *ut supra*.

Lieu-dit *Het Clijn Rocchoudt*

6. — Une parcelle près de la maison de.....

7. — Une parcelle touchant à la cure et à la *s'heerens straet van Beygaerden naer Zellick*. Attribué à la cure de Zellick *ut supra*.

8. — Une terre derrière la ferme du couvent, ainsi qu'une terre située vis-à-vis et appartenant aussi à l'abbaye..... Attribuées à Zellick *ut supra*.

9. — Une parcelle près de la précédente.

Lieu-dit *Het Loo Couter*

10. — Une terre (*block*), *de Pompe*, mesurant 10 journaux, de la ferme Overret, mesurée en 1779 par l'abbaye (géomètre Bodemon), pour le procès contre l'abbaye de Dilighem.

Lieu-dit *Het Breedt Veldt*

11. — Une parcelle, de *Lammerweyde*, près des étangs devant l'*hof ten Bossche*,
1 1/2 journal (1);

Lieu-dit *De Koeweyde, in Clooster Straet, onder Elegom*

12. — Prairie de 2 bonniers convertie pour la première fois en terre. Note du curé Garcy : « Du 16 au 19 septembre 1777, mon dimeur (*thienden stecker*) Antoine Schoukens est allé y chercher vingt-huit gerbes d'avoine.... La même année, le dimeur du chapitre d'Anderlecht y a bâti une maison ; mais j'ai fait lever la dime comme novale. »

Lieu-dit *De Kerke Haege, op het Breedveldt*

13. — Bois converti en terre, de 5 journaux, appartenant au sieur Powis, fils de feu le secrétaire Pauwens (*sic*). Levé treize gerbes avoine et douze gerbes sarrasin, bien que situé au milieu des dimes d'Anderlecht. Les religieux d'Anderlecht présentèrent requête, mais ils se désistèrent *ablatis expensis*.

Hof te Beerebeke

14. — Un verger d'un demi-bonnier, converti pour la première fois en terre (avoine) en 1781, situé à l'endroit où se trouvait autrefois l'*hof te Beerebeke*, incendié au XVII^e siècle (*competerende het goethuys van Bruysegem binnen Brussel*) (2) ;

Bois *Peeter Heynsbosch*

15. — La moitié du bois *Peeter Heynsbosch*, défriché en 1787, et appartenant au dit Pois (*sic*), seigneur de Wesemael ;

Lieu-dit *De Drooge Weyde*

16. — Prairie de *drooge weyde*, du sieur Annocet, convertie en terre (un demi-bonnier).

(1) Ces notes nous révèlent la situation de l'*hof ten Bossche*, que j'ai cité au nombre des fiefs de la seigneurie de Bigard.

La ferme qu'on voit à l'entrée du village, entre la Pontbeek et le chemin de fer (*Breedveld Hof*), doit avoir dépendu de ce domaine.

(2) La fondation de Bruysegem possédait en 1816 à Grand-Bigard :

1 arp. 12 p. 42 m. à Rochout (terre) ;

9 » 41 » 10 » à Loo Cauter (terres et bois) ;

25 » 62 » à De Hespe (terre).

Je suppose, par conséquent, que l'*hof te Beerebeke* se trouvait à Loo Cauter.

Ce serait, à ce qu'on m'a affirmé, l'ancienne ferme appartenant à M. Ch. De Groot et qu'on voit sur la hauteur, au nord de la gare.

LISTE DES CURÉS DE GRAND-BIGARD

Les premiers curés connus de la paroisse de Grand-Bigard sont : Jean DE GROEN senior et Jean DE GROEN junior, qui fondèrent des messes anniversaires, respectivement en 1420 et en 1450.

L'office resta ensuite sans titulaire pendant environ un siècle et demi. Il y eut toutefois dans l'intervalle un curé nommé Hubert ESTOR, qui fonda trois messes par semaine en 1504. (Voir Annexe III.)

Pendant les trois derniers siècles, se succédèrent :

Henri SISMONT, 1612-1627, puis curé à Uccle; décédé à Bruxelles, de la peste;

Charles-Ferdinand DE VELASCO, 1627-1643, puis curé de Grimberghen, prélat en 1648, mort à Bruxelles le 13 octobre 1665;

Grégoire HOLLANDERS (religieux de Grimberghen), 21 avril 1643-1663, puis curé de Strombeek;

F. Augustin GROOTENDALE (religieux de Grimberghen), 24 juin 1663-1674;

Grégoire DE BUSCHERE (religieux de Vlierbeek), 27 août 1674 au 3 avril 1697. Mort le 12 octobre suivant; enterré à Vlierbeek;

AVERTANUS A STE ANTONIO (professeur de théologie et Not. apostolique de l'ordre des Carmélites), 15 octobre 1697-1707;

Simon SYMONS, mort le 21 juin 1714;

DE HULST, 1714-1722, puis curé de Moerebeek;

J. B. VAN BEVER (né à Hamme; vicaire à Ossel et Brusseghe), 1722 jusqu'à sa mort, le 14 octobre 1741;

Corneille ERMENS (né à Cortenberg), mort à 30 ans, le 23 avril 1744;

Antoine-Joseph VAN DE VYVERE (vicaire à Burst et Bambrugge), mort à 49 ans, le 3 février 1750;

VAN DER SMISSSEN (bénédictin), mort à 38 ans, le 6 novembre 1752;

Stephane-Michel-Joseph PIERSON (bénédictin), 3 janvier 1753 au 21 avril 1777;

Edmond-Joseph-Natalis GARCY (bénédictin; chapelain à Saventhem; vicaire à Anderlecht), 6 juillet 1777; mort à 90 ans, le 5 octobre 1818. (De 1808 à 1818, les fonctions furent remplies par A. Van Ballaer, A.-E. Cruckx, et P.-F. Van Audenrode);

Gérard VERBIST (de Malines; vicaire à Pepinghen, Humbeek, Merxem; curé à Bael), 29 octobre 1818-1846. Se retira à Assche, où il mourut le 24 octobre 1852, âgé de 81 ans;

Pierre-Amand HERCKENS (né à Merchtem; vicaire à Zellick et Saint-Gilles-lez-Bruxelles; curé de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles), 17 avril 1846, jusqu'au jour où il mourut subitement à la gare de Berchem-Sainte-Agathe, le 20 août 1875;

Pierre-Jacques DE KEERSMAECKER (né à Londerzeel; vicaire à Eyseringhen et Teralphene), septembre 1875-1883;

Ed. VERMYLEN (né à Keerbergen; curé à Hoeylaert), juin 1883-1902. Se retira alors dans son village natal, pour raisons de santé.

Charles WITTINCK (né à Grammont en 1852; vicaire à Werchter, Leeuw-St-Pierre, Koekelberg et Molenbeek), 23 août 1902.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

<i>Un mot au lecteur.</i>	V
-------------------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

GRAND-BIGARD DANS LE PASSÉ ET DANS LE PRÉSENT

I. — Le village et l'église	3
II. — Le château	13
III. — L'abbaye	27
IV. — Les biens de l'abbaye à Dilbeek.	41
V. — Les environs de Grand-Bigard (Zellick, Beckerzeel, Cobbe- ghem, Cappelle-Saint-Ulric, Bodeghem-Saint-Martin, Itterbeek, Dilbeek, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren).	45

DEUXIÈME PARTIE

TOPOGRAPHIE, SERVICES PUBLICS ET STATISTIQUES

Nom du village et étymologie.	69
Territoire.	70
Hydrographie et orographie	70
Cadastre	70
Hameaux et lieux-dits.	76
Voirie	76
Postes	78
Population	78
Administration communale.	78
Enseignement	78
Bienfaisance	78
Finances communales	79
Agriculture	80
Fêtes locales	82
Culte	82

TROISIÈME PARTIE

ANNEXES

I. — Lettres patentes du titre de marquis pour le comte et la comtesse de Königsegg-Erps (1741)	85
II. — Mise en vente du château de Grand-Bigard :	
Acquisitions faites par J.-A. Van Mulders :	
a) Acte du 19 thermidor an IX	87
b) Acte du 7 floréal an XII	91
Acquisition par M.-C. Driessens :	
Acte du 4 juin 1806	93
III. — Fondations de messes	95
IV. — Revenus et charges de l'église	97
V. — Dîmes novales levées par le curé de Grand-Bigard	99
VI. — Liste des curés de Grand-Bigard	101

